

Chambre pénale de Montréal

Les salles 5.08, 13.03 et 3.102 sont les salles régulières de la chambre pénale.

La salle 5.08 est ouverte tous les jours et les dossiers des autres salles y sont transférés.

On y reporte en bloc la majorité des dossiers.

On accepte (tout dépendant du juge qui y siège) le dépôt des plaidoyers écrits que nous n'avons qu'à entériner.

Un représentant du DPCP est toujours présent.

Les autres poursuivants ne se présentent pas, mais écrivent lorsqu'il y a un cas particulier.

Il n'y a aucun défendeur et rarement un avocat de défense vu le communiqué du Barreau.

Les demandes de sursis d'exécution de jugement sont traitées et accordées en l'absence du défendeur. Le DPCP ne s'objecte à aucune de ces demandes.

Les autres requêtes sont aussi reportées en bloc à une autre date.

Le mardi, en salle 4.12, salle de coordination et gestion : la plupart des dossiers sont remis en bloc. Ils sont traités par la soussignée.

Les autorisations judiciaires :

Un avis a été envoyé aux agents de liaison qui assurent le suivi auprès des membres des différents corps policiers à l'effet que seules les demandes urgentes doivent parvenir aux JPM. Il appartient au policier de décider de l'urgence de la situation.

Les demandes sont envoyées par courriel.